

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 67

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est tout à fait légitime que le sport féminin soit représenté à grande échelle. Le tennis féminin est d'ailleurs particulièrement bien représenté sur les chaînes publiques lors des tournois nationaux. Néanmoins, il est certaines disciplines sportives qui remportent moins l'engouement des femmes. Il y a donc par définition moins d'équipes féminines et la représentation équitable semble par conséquent délicat à mettre en œuvre. Cet article, qui plus est démagogique, étant difficilement applicable, il est supprimé.